Folio _____

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

# ARRÊTÉ

du 11 décembre 2001

approuvant l'inscription à l'inventaire
des immeubles dignes d'être protégés, du
bâtiment n° B 176 , sis sur la parcelle n° 1812
feuille 14, de la commune de Lancy

## LE DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment n° B 176, sis sur la parcelle n° 1812, feuille 14, de la commune de Lancy;

vu l'intérêt particulier de ce bâtiment, du 20 siècle, témoin de la diffusion à Genève du "style suisse" après l' Exposition nationale de 1896;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations, le 5 juillet 2001;

vu l'accord du propriétaire, du 24 août 2001;

vu le préavis favorable de la commune de Lancy du 17 septembre 2001;

vu, également, le préavis favorable de la Commission des monuments, de la nature et des sites, du 14 novembre 2001;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de la dite loi, articles 16 à 18,

## ARRETE :

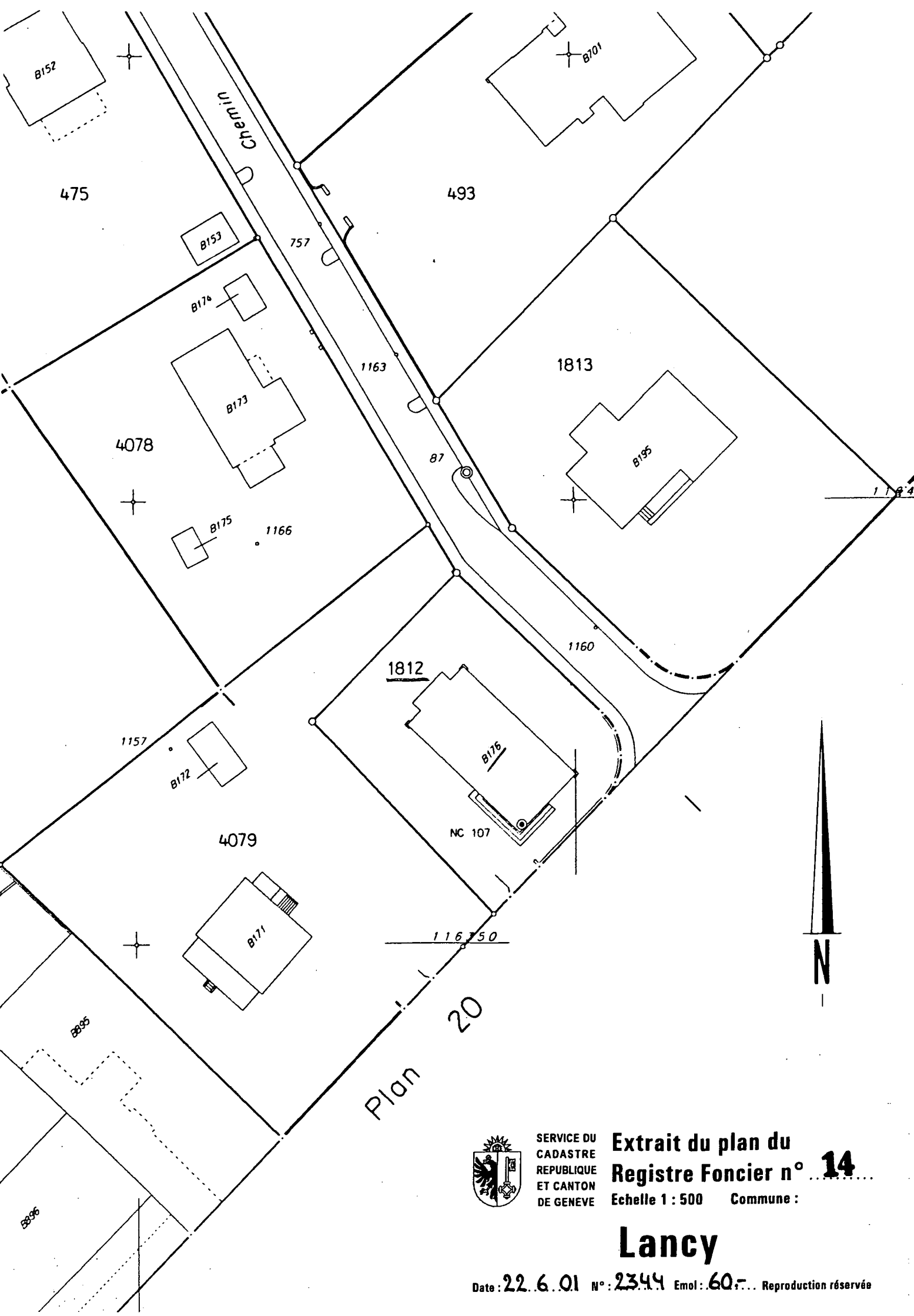
1. Le bâtiment n° B 176, sis sur la parcelle n° 1812, feuille 14, de la commune de Lancy, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

2. Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de trente jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département de l'aménagement
de l'équipement et du logement

Laurent Moutinot




SERVICE DU CADASTRE REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

**Extrait du plan du Registre Foncier n° 14**

Echelle 1 : 500 Commune :

# Lancy

Date : 22.6.01 N° : 2344 Emol : 60.- Reproduction réservée